

## Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en séance 9 juin 2023 par la délibération n°30-2023, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée à la cantine.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles de LOISY et d'HUILLY SUR SEILLE.

La cantine est également ouverte au personnel communal et aux enseignants, aux personnes liées à la sphère scolaire (psychologue scolaire, maître RASED, etc.) et aux éventuels stagiaires.

Le maire peut autoriser ponctuellement des personnes à utiliser le service selon les circonstances qu'il estime légitimes.

### ***Règles générales***

#### Article 1

La mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire.

#### Article 2

Les menus de la semaine sont consultables à la mairie et consultables sur le site internet de la commune.

### ***Ouverture de la cantine***

#### Article 3

Il fonctionne pendant les périodes scolaires. Le service des repas débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

### ***Inscriptions***

#### Article 4

L'enfant devra être inscrit chaque année auprès de la Mairie la date communiquée par la commune.

L'inscription se fera via le portail famille <https://loisy.e-neos.com>. Le règlement est exigé au moment de l'inscription, avant la validation des dates d'inscription, par carte bancaire.

Aucune inscription ne pourra être validée sans le règlement préalable.

Les personnes n'ayant pas la possibilité de régler par carte bancaire doivent se rapprocher de l'agence postale communale ou du secrétariat de mairie pour payer en espèces ou en chèque afin créditer le compte famille en ligne. **Après cette démarche, les parents doivent tout de même inscrire leurs enfants en ligne.**

# CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE DE LOISY

Les inscriptions seront divisées en 4 catégories ou « activités » sur le portail famille e-neos :

- **Cotisation annuelle** : concerne l'ensemble des familles, à ne sélectionner qu'une fois au moment de la première inscription de l'année.
- **Repas enfant** : concerne la majorité des inscrits.
- Repas PAI\* : si votre enfant est concerné par un PAI pour lequel le repas est fourni par la famille, et uniquement dans ce cas précis.
- Repas adulte : réservé au personnel.

## *\*Allergies*

*Ne seront pris en compte que les cas signalés par le biais d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec production d'un certificat médical. Ces documents devront être joints au dossier d'inscription.*

## Article 5

**Les seuls motifs d'annulation des repas qui seront pris en compte seront :**

- **Maladie de l'enfant**
- **Décès dans la famille**

En cas d'annulation, **pour les motifs ci-dessus uniquement**, au moins 24 heures avant (soit la veille avant midi), ces repas annulés seront déduits du coût des inscriptions suivantes.

Toute annulation pour un autre motif ne sera pas remboursée.

Aucune inscription ne pourra être validée après le 20 du mois précédent l'inscription.

*Par exemple, aucune inscription pour le mois de novembre ne pourra être validée après le 20 octobre.*

En cas de force majeure, et de manière exceptionnelle, un enfant peut être accueilli si les parents ont contacté les services de la mairie.

L'enfant sera accueilli mais les parents sont informés que le menu pourra être différent de celui des autres enfants.

Le prix du repas sera déduit directement du compte famille par les services communaux, et si les fonds sont insuffisants, la famille s'engage à abonder le compte sous 3 jours.

## ***Prix des repas***

## Article 6

Le prix du repas est déterminé par une délibération du Conseil Municipal de Loisy (consultable auprès du secrétariat de mairie).

Les familles devront également s'acquitter de la cotisation annuelle votée par le conseil municipal pour accéder au service.

Le règlement devra s'effectuer par carte bancaire, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire.

Des sanctions seront appliquées en cas de retard ou manquement aux règles établies.

- 1<sup>er</sup> retard : appel téléphonique aux familles par les services communaux.
- 2<sup>ème</sup> retard ou manquement constaté : lettre d'avertissement.
- À partir du 3<sup>ème</sup> retard ou manquement constaté : application de la pénalité financière votée par le conseil municipal, à chaque constat, quel qu'en soit la raison.

Tout impayé est susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Maire ou du secrétariat de mairie.

# CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE DE LOISY

## ***Hygiène et alimentation***

### Article 7

Les enfants seront incités au lavage des mains avant de passer à table. Les intervenants encourageront les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les menus étant élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants proposeront aux enfants de goûter aux plats qui seront servis.

Aucune personne, non habilitée, ne peut entrer dans la cuisine et le restaurant scolaire.

### Article 8

Les repas sont préparés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la direction de la cuisinière.

Dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, les menus sont susceptibles d'être modifiés ponctuellement afin d'utiliser les denrées en stock.

Le personnel de la cantine est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant à la cantine
- Faire l'appel pour confirmer les présences
- Veiller à une bonne hygiène

## ***Règle de bonne conduite***

### Article 09

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite : ne pas crier, ne pas se déplacer sans autorisation, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture, etc.

Les enfants ne doivent pas amener d'effets personnels à la cantine. La commune ne serait en rien tenue pour responsable de toute dégradation ou perte d'un objet personnel.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la Municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la Municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Ce règlement est établi dès sa validation par le conseil municipal et sera reconduit ensuite tacitement d'année scolaire en année scolaire

Madame le Maire, Isabelle BAJARD.

## CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

*Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer*

### **Avant le repas :**

- Si besoin, je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés pour manger

### **Pendant le repas :**

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je ne joue pas avec la nourriture
- je chuchote
- je reste assis le temps du repas
- j'apprend à ne pas gaspiller la nourriture
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel
- je participe aux tâches qui me sont confiées
- je dis « merci », « s'il vous plaît » et je suis poli

*J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi.*